

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 933

présenté par

Mme Ménard, M. Dupont-Aignan et Mme Lorho

ARTICLE 5

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, après la première occurrence du mot : « présidents », sont insérés les mots : « , composée également d'un représentant des parlementaires non inscrits, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'heure d'une réforme constitutionnelle qui se veut ambitieuse, il convient d'associer plus étroitement les parlementaires non-inscrits au sein même des Conférences des présidents.